



Charte *Merci le Peuplier* – contribution à la reconstitution des peupleraies

Convention « A » entre acheteur et populteur – n° de la convention

Entreprise achetant le bois

Populteur
Nom
Prénom
Adresse

Le 6 octobre 2011, pépiniéristes, négociants et industriels du peuplier du nord-ouest de la France ont signé la charte : « *Merci le Peuplier* ». **Cette charte est devenue nationale le 24 avril 2014.**

Les acheteurs de peuplier, signataires de la Charte *Merci le Peuplier*, se sont engagés à promouvoir les reboisements de peuplier, dans le respect des lois et règlements, et à financer une partie du reboisement des parcelles exploitées en apportant une aide de 2,50 € par plant. Cette opération ne concerne pas les boisements (nouvelles plantations).

Les détails de la charte (entreprises signataires et règles) sont disponibles sur www.mercilepeuplier.org

Conditions de l'offre pour le populteur :

- Que vos forêts soient certifiées PEFC. Numéro d'adhésion :
- Que la replantation ait lieu dans un délai de 2 ans à compter de la date limite d'exploitation indiquée au contrat
- Que les plants choisis pour la replantation figurent sur la liste « cultivars de peuplier éligibles aux aides de l'Etat pour la culture en futaie » en vigueur, disponible à l'adresse internet suivante : <http://agriculture.gouv.fr/materiels-forestiers-de-reproduction-arretes-regionaux-relatifs-aux-aides-de-letat-investissement> ou par le lien court <https://goo.gl/m77gDR>

Dans son propre intérêt, et dans celui de la filière, le populteur s'engage :

- A réaliser les travaux nécessaires à l'obtention de bois de qualité, notamment l'ensemble des élagages nécessaires (*cf. itinéraires techniques conseillés, renseignements auprès du CRPF et des professionnels : pépiniéristes, entreprises de travaux, coopératives, experts etc.*)
- A réaliser les travaux de reboisement et d'entretien dans le respect de l'environnement conformément à ses engagements PEFC, et en accord avec les éventuels cahiers des charges locaux peuplier-environnement.

Lorsque viendra le moment de vendre les arbres issus de ces reboisements, le populteur veillera à préférer (dans le respect du droit et de la libre concurrence du marché) la vente de ses bois à une entreprise locale, ne serait-ce que pour minimiser l'impact écologique et économique du transport.

Conditions pour l'entreprise :

- Référence du contrat d'achat :
- Date limite d'exploitation indiquée au contrat :
- Nombre de tiges (diamètre strictement supérieur à 30 cm) achetées :
(ce nombre définit le nombre minimum de plants aidés)

- Localisation des parcelles :

Département	Commune	Coordonnées de la parcelle (GPS, cadastre, ou autre)

Fait en DEUX exemplaires à Le

Signature entreprise

Signature populiculteur

Clôture de la convention *Merci le Peuplier*

L'acheteur reconnaît avoir reçu du vendeur les preuves suivantes :

- Attestation d'adhésion à la certification PEFC
- Facture d'achat des plants (ou justificatif – Cf. Charte)

Le vendeur reconnaît avoir reçu une aide de

(nombre de plants)..... X 2.50 €/plant = €

Fait à Le

Signature entreprise

Signature populiculteur

Ce document et les preuves doivent être conservés par l'entreprise.